

## QUESTIONNAIRE SUR L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

établi par  
M. G.W. MAAS GEESTERANUS

### Observations préliminaires

Une grande partie des Etats européens reconnaît deux catégories de membres du parlement. Malgré la diversité des termes et des descriptions utilisés par les législations respectives et l'extension de la protection qui est différente dans les pays, les deux catégories peuvent être définies comme suit:

- a. \*liberté d'expression+: immunité à l'égard des actions judiciaires concernant des déclarations orales ou écrites et des suffrages exprimés dans le cadre de leurs fonctions;
- b. \*interdiction d'arrestation+: immunité à l'égard des arrestations personnelles ou des détentions pour d'autres actes, pour la période de son mandat parlementaire.

### Note

En ce qui concerne la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni, il faut relever que le statut de l'\*immunité parlementaire+ jusqu'à fin 1992 a été traité dans une étude intitulée: \*Immunité parlementaire dans les pays membres de la Communauté européenne et au Parlement européen+. C'est pourquoi les questions 1 à 6 incluse et 8 doivent être traitées pour ces pays seulement si la situation a changé depuis 1992.

### Questions

1. Est-ce que les membres des parlements nationaux de votre pays jouissent de la protection de la catégorie A déjà mentionnée? et de la catégorie B?
2. Si oui, une telle protection est-elle fondée sur des dispositions de la Constitution? / de la législation? / d'un autre texte?  
S'il vous plaît, joignez le texte des dispositions auxquelles vous faites référence.
3. Dans votre pays, l'immunité d'un membre du parlement peut-elle être levée?
4. Si oui, par qui? et qui est compétent pour déposer une telle proposition?
5. Quelles sont les éventuelles conditions liées à une telle proposition?
6. S'il a été répondu par la négative à l'une ou aux deux questions du point 1, indiquez, s'il vous plaît, si et jusqu'à quand une telle protection avait existé dans votre pays par le passé?
7. La question de savoir si l'immunité parlementaire est de nos jours le moyen approprié de garantir le bon fonctionnement du parlement et dans quelle mesure elle peut l'être, est fréquemment discutée.  
Cette question a-t-elle régulièrement ou récemment soulevé un débat (politique ou doctrinal) dans votre pays?
8. Si possible, donnez s'il vous plaît, des noms d'un ou de deux auteurs de qualité ayant traité de \*l'immunité parlementaire+ dans votre pays et les titres des livres correspondants.
9. Quant à votre pays, est-ce que vous êtes d'avis que le statut légal des membres des parlements nationaux mérite réexamen?

### Commentaires

La proposition de consacrer une étude sur l'immunité parlementaire émane du représentant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a présenté le sujet oralement à la Commission de Venise en 1994.

Le questionnaire est de nature préliminaire. Il a été proposé (voir le document précédent sur le même sujet CDL (95) 4 du 17 janvier 1995) que la Commission aborderait l'étude en deux étapes:

- a. examen de l'étendue d'une étude possible; définition de l'objet et du but de l'étude;
- b. préparation de rapports détaillés sur les différents aspects de l'immunité parlementaire. (Un certain nombre de suggestions a été fait dans le document mentionné.)

Il a été proposé que l'étape a. soit réalisée par le biais d'un bref questionnaire soumis aux membres de la Commission. Le présent questionnaire sert cette fin. Pour qu'elle soit fructueuse, la consultation de l'Union interparlementaire doit être suspendue jusqu'à ce que la Commission ait reçu les réponses à ce questionnaire. A partir de ces réponses complétées par les commentaires que l'Union interparlementaire voudra émettre, la Commission se trouvera en mesure de décider de l'étape b. Si la Commission décide de mener une étude complète, il n'y a pas de doute qu'elle invitera ses membres à consulter \*leurs+ parlements nationaux.

Dans la note figurant au début du document, il est fait référence à l'étude sur l'immunité parlementaire publiée en 1993 par la Direction générale du Parlement européen pour la recherche, qui était à la disposition des membres de la Commission à la 19<sup>e</sup> session. Cette étude vise premièrement à l'examen du statut légal des membres du Parlement européen. L'étude préparée maintenant par la Commission doit être limitée aux parlements nationaux en excluant pour le moment les assemblées parlementaires des organisations internationales. Il est probable que la Commission mettra l'accent sur les points suivants:

- fournir des informations au profit des Etats où des dispositions législatives concernant l'immunité parlementaire sont en cours d'examen;

- révéler si, dans certains pays, des retards inacceptables existent concernant la protection des membres du parlement;
- examiner les aspects comparés des différentes législations nationales;
- établir s'il existe dans ce domaine des normes de validité générale en Europe.

Godert W. Maas Geesteranus